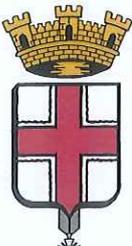


Ville de

Blainville-sur-l'Eau
 MEURTHE - & - MOSELLE

CROIX DE GUERRE
 14 - 18 39 - 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-62

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		25
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Subvention Fête Nationale – Convention

Les communes de Damelevières et Blainville sur l'Eau organisent, depuis plusieurs années, en commun les Feux d'artifices de la Fête Nationale du 14 juillet. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de participer financièrement au coût de ces feux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la participation de la commune de Blainville sur l'Eau aux feux d'artifice du 14 juillet 2018 pour un montant de 2 500,00 euros, et sur production de la facture des frais engagés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET





Blainville-sur-l'Eau



Objet : Fête Nationale 2018
Feux d'Artifices

CONVENTION

Les communes de Blainville et Damelevières ont décidé d'organiser en commun les Feux d'artifices de la Fête Nationale du 14 Juillet 2018.

Il a été convenu que les dépenses engagées par la commune de Damelevières pour la prestation pyrotechnique et la sonorisation seraient prises en charge à parts égales par les deux communes.

Prestations / Thierry Biasutto Pyrotechnie :	<u>5 000,00 €</u>
Soit un total de :	5 000,00 €
La part de chaque commune s'élève à	2 500,00 €

A Damelevières le 02 juillet 2018

Le Maire de Blainville

Olivier MARTET



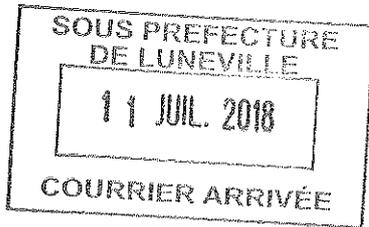
Le Maire de Damelevières

Christophe SONREL



COMMUNE DE DAMELEVIÈRES

Conseil Municipal du 02 Juillet 2018



Convocations faites le 28/06/2018



Délibération affichée le 02/07/2018

Membres en Exercices 23

OBJET : Convention avec Blainville- Fête nationale 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de DAMELEVIÈRES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe SONREL, Maire,

**Présents : MMS SONREL VILLAUME GESQUIERE PYTHON
DUJARDIN RIVET GREGOIRE ALLALA D'ARGENT
MMES JAY-BEGIN OHNET CHERY-GAUDRON SAINT-DIZIER
LEROY SENN AUBURTIN ANCELIN BLOUET**

Excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme GEANT représentée par Mme JAY-BEGIN
Mr GRUCKER représenté par Mr GESQUIERE
Mme GRUNFELDER représentée par Mme CHERY-GAUDRON
Mr CITE représenté par Mr D'ARGENT
Mr ERASIMUS représenté par Mr VILLAUME

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 05 Avril 1884, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame AUBURTIN Isabelle ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'organiser en commun avec la Ville de Blainville les feux d'artifice du 14 Juillet 2018.

Les frais engagés s'élèvent à 5 000,00 euros.

Il a été convenu de répartir en parts égales la participation financière de chaque commune, soit 2 500,00 euros selon la convention établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec la ville de Blainville :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la ville de Blainville ;
- De recouvrir la somme de 2 500,00 euros correspondant à la participation financière convenue sur la base des frais engagés des prestations pyrotechniques.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Le Maire

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-61

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		0
Contre :		25
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Urbanisme – Répartition du coût de la prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu la délibération de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle en date du 28 juin 2017 validant la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération concordante du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions financières pour l'année 2018, à savoir :

- 50% du coût financé par l'EPCI et 50% financé par la Commune.

Le coût estimé pour l'année 2018 s'élèverait à 2,80 euros/habitant (4 024), soit 11 267,20 euros dont 5 633,60 euros à charge de la Commune.

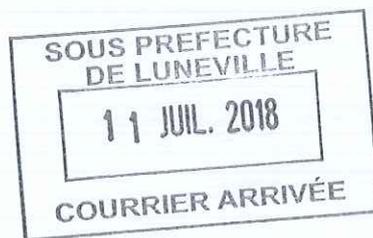
Après explication, le Conseil Municipal :

- Délibère à l'unanimité contre les conditions financières pour l'année 2018 du coût de la prestation relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-60

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		25
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Ressources Humaines – Ouverture de poste

Au regard des besoins des structures Macaron – Brimbelle pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous à partir du lundi 27 août 2018 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation 26/35ème ;
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation 28/35ème ;
- Ouverture d'un poste d'encadrant périscolaire – TAP en CEC 20/35ème .

Au regard des effectifs élèves prévisionnels pour la prochaine rentrée de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA), il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous à

partir du samedi 1er septembre 2018 :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Piano) 9/20ème ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 6.67/20ème .

Au regard des besoins du pôle Hygiène et propreté, il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous à partir du lundi 1er juillet 2018 :

- Fermeture d'un poste d'agent d'entretien volant 20/35ème ;
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien volant 26/35ème .

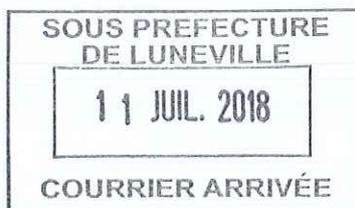
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les modifications du tableau des effectifs ainsi présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-59

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		25
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Finances – Demandes de subvention Contrats de Territoires Solidaires

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes de subvention au titre du dispositif des Contrats de Territoires Solidaires du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

La première concerne la réhabilitation du patrimoine rural et les aménagements des bords de Meurthe pour un montant total de 83 215.00 euros H.T.

La seconde concerne la rénovation de l'éclairage public en faveur de la transition énergétique pour un montant total d'investissement de 166 660.00 euros H.T.

Monsieur le Maire demande l'autorisation afin de solliciter une participation du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle :

- à hauteur de 40% de la dépense H.T pour l'aménagement du quartier de la Filature, soit 33 286.00 euros,
- à hauteur de 40 % de la dépense pour la rénovation de l'éclairage public (NB : financement de 250 € par point lumineux si +50% d'économies d'énergies, ou financement de 150 € par point lumineux si – 50% d'économies d'énergies), soit 66 664.00 euros.

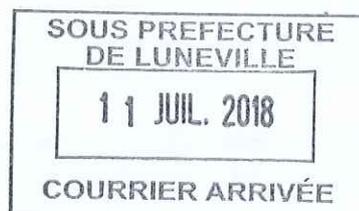
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des Contrats de Territoires Solidaires :
 - D'un montant de 33 286,00 euros pour l'aménagement du quartier de la Filature ;
 - D'un montant de 66 664,00 euros pour la rénovation de l'éclairage public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-58

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	20
Pour :		20
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulkhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Finances – Subventions aux associations – Exercice 2018

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur les subventions proposées aux associations pour l'exercice 2018.

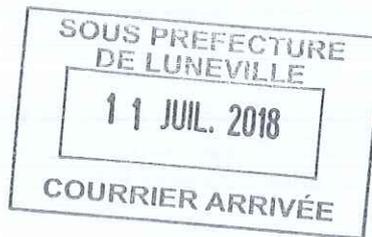
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions proposées pour l'année 2018 à l'unanimité des votants (5 élus ne participent pas au vote du fait de leur mandat dans les associations concernées).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-58

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	20
Pour :		20
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Finances – Subventions aux associations – Exercice 2018

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur les subventions proposées aux associations pour l'exercice 2018.

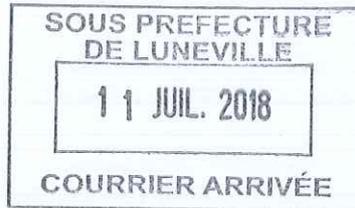
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions proposées pour l'année 2018 à l'unanimité des votants (5 élus ne participent pas au vote du fait de leur mandat dans les associations concernées).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-57

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		25
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Culture – Convention de prêt temporaire d'une valise numérique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer à nouveau une convention entre la Commune et la Médiathèque Départementale pour le prêt temporaire d'une valise numérique.

Cette convention s'inscrit dans le projet global de développer la lecture numérique au sein de la Médiathèque « l'Eau Vive » et fait suite à l'enquête menée auprès des usagers et aux ateliers organisés en juin.

Dans le cadre de ce projet, des actions à destination des usagers de la Médiathèque seront menées sur le mois de juillet et également des animations avec l'accueil de Loisirs.

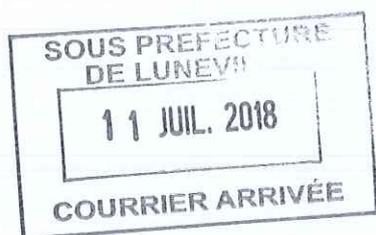
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Médiathèque Départementale ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

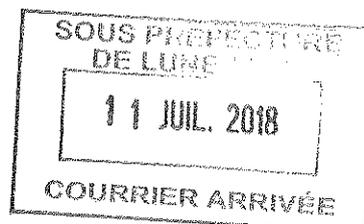
Le Maire,
Olivier MARTET



CONSEIL DEPARTEMENTAL 54

MEDIATHEQUE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CONVENTION DE PRÊT D'UNE VALISE NUMÉRIQUE



ENTRE :

La médiathèque de Meurthe-et-Moselle représentée par son directeur, **M. Dominique Pocreau**,
d'une part
ET
la commune de **Blainville-sur-l'Eau** représentée par son Maire d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1. Dans le cadre de la valorisation et la promotion des nouveaux supports numériques de lecture, la médiathèque de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la bibliothèque municipale de Blainville-sur-l'Eau « une valise numérique » composée de **six tablettes de modèle Apple Ipad Air 2** et **7 liseuses électroniques**. Cette expérimentation est destinée à promouvoir le livre numérique et les applications éducatives ou ludo-éducatives auprès du grand public.
- 1.2. La composition précise de cette valise numérique (types de tablettes, liseuses et matériel d'accompagnement) est détaillée dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.
- 1.3. La médiathèque de Meurthe-et-Moselle s'engage à répondre à toute question technique, à assurer la maintenance matérielle et logicielle en cas de dysfonctionnement d'une ou plusieurs tablettes numériques, à accompagner la bibliothèque municipale de Blainville-sur-l'Eau dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet culturel et à fournir un contenu adapté au public visé.
- 1.4. Le chargement des tablettes ne peut être effectué que par la médiathèque de Meurthe-et-Moselle et la bibliothèque municipale de Blainville-sur-l'Eau s'engage à ne pas en modifier le contenu. Le matériel prêté ne pourra faire l'objet que d'une consultation sur place dans les locaux de la bibliothèque municipale de Blainville-sur-l'Eau **et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un prêt au domicile des usagers**. La médiathèque de Meurthe-et-Moselle continuera à apporter toute aide nécessaire à l'utilisation et au chargement des tablettes, sous réserve de disponibilité.
- 1.5. La présente convention prend effet à la date de sa notification et expirera au retour du matériel et après vérification de celui-ci par les agents de la médiathèque départementale. La valise numérique est mise à disposition du **04/07/2018 au 31/07/2018**.
- 1.6. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PRÊT

En contrepartie de ce service entièrement gratuit, l'emprunteur s'engage à :

- 2.1. assurer le transport aller et retour de la valise numérique.
- 2.2. installer et conserver le matériel dans un local approprié et sécurisé.
- 2.3. assurer les conditions d'un usage optimal et manipuler le matériel avec précaution et signaler tout problème de fonctionnement rencontré durant l'utilisation des matériels.
- 2.4. effectuer toute opération de communication nécessaire à la promotion de ce nouveau service auprès de ses usagers ainsi qu'au grand public par voie de presse, affichage, Internet, etc. et mentionner la participation de la médiathèque de Meurthe-et-Moselle dans tout article de presse ou publicité en rapport avec la mise à disposition du public des tablettes et liseuses.
- 2.5. participer à l'évaluation auprès du public et transmettre à la médiathèque de Meurthe-et-Moselle un bilan qualitatif des expériences et activités menées.

ARTICLE 3 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

- 3.1. La **médiathèque de Meurthe-et-Moselle** ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque accident survenu du fait de ce prêt de valise numérique.
- 3.2. La commune de **Blainville-sur-l'Eau** s'engage à remplacer ou à rembourser les matériels prêtés par la médiathèque départementale et qui seraient volés, perdus ou détériorés par accident ou malveillance sur la base de leur prix d'achat tel qu'il apparaît à l'inventaire de la médiathèque départementale.
- 3.3. La valeur d'assurance de la valise numérique est fixée à : **3350 €**.

Le - 7 JUIL. 2018

Le Maire ou son représentant

le directeur de la
médiathèque de Meurthe-et-Moselle

Le Maire
Olivier MARTET




Dominique POCREAU

ANNEXE À LA CONVENTION DE PRÊT

« VALISE NUMERIQUE »

La valise numérique comprend les matériels suivants :

NB	Modèle emprunté
	<ul style="list-style-type: none">- 6 Ipad Air 2 avec coques de protection- 1 valise de transport et de recharge contenant 6 chargeurs + 1 routeur wifi/4G- 1 adaptateur HDMI/VGA- 6 stylets- 1 guide rapide pour l'utilisation des tablettes
	<ul style="list-style-type: none">- 3 liseuses Bookeen Odyssey avec chargeur secteur/usb + 3 housses de protection et mode d'emploi- 2 liseuses Kobo Aura H20 avec chargeur usb- 2 liseuses PocketBook TouchLux 2 avec chargeur usb + 2 housses de protection et mode d'emploi

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-56

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		0
Contre :		22
Abstentions :		3

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avait donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Urbanisme –Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Barbonville par les sociétés GSM et les Sablières de la Meurthe ;

Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 20 juin 2018 prolongeant la durée de l'enquête publique jusqu'au 12 juillet 2018 ;

Vu l'article R.512-20 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un avis sur la demande présentée par les pétitionnaires GSM et les Sablières de la Meurthe d'exploitation d'une carrière de matériaux

alluvionnaires à Barbonville.

Après explication et en avoir délibéré à l'unanimité des votants (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Barbonville par les Sociétés GSM et les Sablières de la Meurthe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

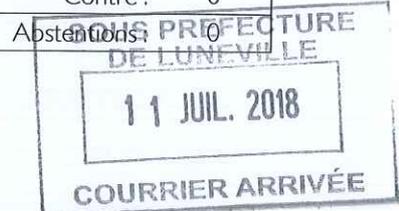
M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-55

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		25
Contre :		0
Abstentions :		0



Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Finances – Garantie d'Emprunt OPH

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre l'OPH de Lunéville à Baccarat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n°2016-46 du 20 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal autorisait

Monsieur le Maire à garantir 100% les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour l'opération de 15 logements situés avenue Joliot Curie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère des conditions de garanties suivantes :

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Blainville sur l'Eau accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 775 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction en VEFA de 15 logements à Blainville sur l'Eau, avenue Joliot Curie.

- Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	948 000.00€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	311 000.00€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	389 000.00€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	127 000,00€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

	variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
--	--

- Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

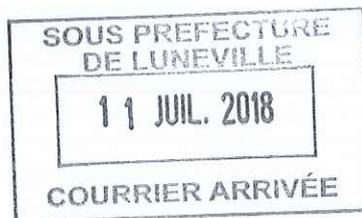
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET





Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-54

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		25
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy DELBE.

OBJET : Cadre de Vie – Règlement du cimetière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal les modifications du règlement du cimetière existant. ont

Après explication et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur du cimetière.

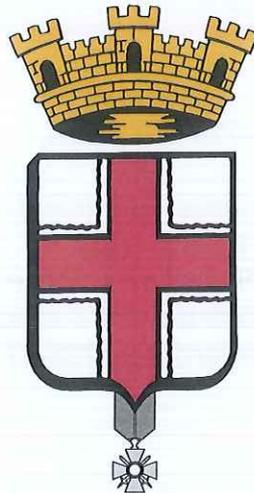
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

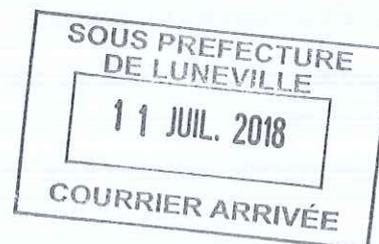


Ville de Blainville-sur-l'Eau



CROIX DE GUERRE
14 - 18 39 - 45

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE DE LA VILLE DE BLAINVILLE SUR L'EAU

Nous, Maire de la Ville de Blainville sur l'Eau,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants.

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

ARRÊTONS

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Droit à inhumation.

Selon l'article **L2223-3** du Code Général des Collectivités Territoriales,

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 2. Affectation des terrains.

Les terrains du cimetière comprennent :

- les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.

La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de 5 ans.

- Les concessions pour fondation de sépulture privée.

Article 3. Choix des emplacements.

Article 3.1. Généralités

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

Les sépultures seront installées, à la suite les unes des autres, depuis l'emplacement le plus éloigné de l'allée centrale.

Aucun emplacement ne sera laissé libre de sépulture entre deux concessions. Aucune réservation de concession n'est autorisée sans mise en place immédiate du caveau.

Le monument installé sur une tombe pleine terre sera obligatoirement stabilisé par la mise en place d'une fausse case ou de piliers au nombre de quatre installés à chaque angle de la structure.

Les dispositions du présent article sont arrêtées pour garantir la stabilité des sépultures entre elles.

Article 3.2. Particularités du nouveau cimetière

Un plan définit les emplacements des différents types de sépultures, columbarium, cavurnes, tombes de pleine terre avec monument, tombes de pleine terre sans monument, tombes avec caveau et monument. Ce plan est joint au présent règlement et sera amendé en fonction des besoins de sépultures nouvelles.

Article 4. Accès au cimetière

L'accès au cimetière est permis par trois portes :

- l'une rue de la Justice donne accès à la partie ancienne du cimetière;
- l'une route de Mont donne accès à la partie ancienne du cimetière;
- l'une route de Mont donne accès à la partie nouvelle du cimetière;

Horaires d'accès au cimetière.

L'accès au cimetière, est strictement interdit hors les horaires définis ci-après :

Du 03 novembre au 28 février ou 29 février : de 8 h 00 à 17 h 00

Du 01 mars au 02 novembre : de 8h à 18 h 30

Seul le Maire, pour un motif impérieux peut accorder une dérogation provisoire expresse à cette interdiction stricte.

Article 5. Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Sont interdits à l'intérieur et aux abords du cimetière :

- Les cris, les conversations bruyantes, les disputes ;
- Les chants et la diffusion de musique,
par dérogation les chants et la diffusion de musique sont autorisés expressément par le maire à l'occasion d'une inhumation ou des événements patriotiques,
- Les sonneries de téléphone portable ;
- Le fait de jouer, boire ou manger ;
- Le démarchage et la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière ;
- L'apposition d'affiches, tableaux ou tout autre signe d'annonce sur les murs d'enceinte du cimetière ;
- La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de la mairie ;
- L'escalade des murs de clôture ;
- la marche sur les monuments et pierres tombales ;
- L'endommagement de quelque manière des sépultures ;
- l'écriture sur les monuments, hors les inscriptions autorisées ;
- Les plantations de tous végétaux hors les plantations réalisées à l'initiative de la mairie ;
- La coupe ou l'arrachage de fleurs ou d'arbustes,
- L'enlèvement ou le déplacement des objets sans accord de la mairie,

- Le dépôt d'ordure à des endroits autres que ceux réservés à cet usage ;

Les personnes admises dans le cimetière (y-compris les ouvriers y travaillant) qui enfreindraient ces dispositions ou qui par leur comportement manqueraient de respect dû à la mémoire des morts seront expulsées par le personnel de la commune.

Comportement à l'approche d'un convoi funéraire

A l'approche d'un convoi funèbre, toute personne travaillant dans le cimetière devra cesser son activité et, le cas échéant, dégager le passage nécessaire. En présence du convoi, une attitude décente et respectueuse sera observée par toutes les personnes présentes

Article 6. Vol au préjudice des familles.

L'administration ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Toute personne souhaitant emporter un objet se trouvant sur la sépulture dont il est concessionnaire ou ayant droit, devra être accompagnée d'un agent de la mairie.

Article 7. Circulation de véhicule.

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclette, trottinette, gyropode, ...) est strictement interdite dans le cimetière à l'exception :

- Des fourgons funéraires disposant d'une autorisation expresse de la mairie ;
- Des véhicules des entreprises d'installation de monuments funéraires disposant d'une autorisation expresse de la mairie ;
- Des véhicules des personnes privées intervenant à la réfection d'une tombe et disposant d'une autorisation expresse de la mairie ;
- Des véhicules techniques municipaux ;
- Des véhicules d'intervention (secours, gendarmerie, police)

Le 1er novembre, la circulation des véhicules est totalement interdite dans l'enceinte du cimetière.

Article 8. Salubrité du cimetière.

Les services municipaux interviendront diligemment et sans préavis au retrait de tout élément (décoration, matériaux...) non autorisé par le présent règlement.

Article 9. Installations mises à disposition des usagers du cimetière.

La mairie met à disposition des usagers du cimetières :

- Un point d'eau situé à l'entrée du cimetière, côté rue de la justice et route de Mont,
- Des bacs à déchets verts, tout autre déchet doit être emporté par les personnes.

Ces équipements sont destinés à l'usage exclusif de l'entretien des monuments funéraires et de leur fleurissement.

TITRE 2

RÈGLES RELATIVES AUX CONVOIS FUNERAIRES

Aucun convoi funéraire ne peut avoir lieu sur la commune sans l'autorisation du Maire.

Sont seules habilitées à assurer le transport des corps les entreprises agréées dans le cadre des dispositions prévues par l'article **L2223-23** du code général des collectivités territoriales.

TITRE 3

RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS

Article 10. Documents à détenir préalablement à une inhumation.

Conformément à l'article **L2223-23** du code général des collectivités territoriales, le prestataire qui officie à l'inhumation doit détenir l'habilitation préfectorale funéraire en cours de validité ainsi que l'autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune.

Toute personne, agent municipal ou conseiller municipal, désignée par le Maire pourra exiger la présentation de ces documents préalablement à l'inhumation.

Tout opérateur qui manquerait à ces obligations serait passible des peines visées à l'article **R 645-6** du code pénal.

Article 11. Période et horaire des inhumations.

Aucune inhumation n'aura lieu le dimanche, les jours fériés ainsi que le 31 octobre.

Les inhumations se dérouleront pendant les horaires d'accès au cimetière précisés à l'article 4.

TITRE 4

RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN

Article 12. Espace entre les sépultures.

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain non concédé, chaque inhumation aura lieu dans une fosse particulière distante des autres fosses de 30 cm au moins.

Toutefois, en cas de calamité, de catastrophe ou de tout autre événement qui entraînerait un nombre anormalement élevé de décès, les inhumations auront lieu en tranchées distantes de 20 cm.

Les inhumations interviendront les unes à la suite des autres sans qu'on puisse laisser des emplacements libres, vides.

L'utilisation de cercueil hermétique ou imputrescible est interdite sauf circonstances sanitaires le préconisant.

Article 13. Reprise des parcelles.

A l'expiration du délai prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche. A compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai de 1 mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

A l'expiration de ce délai, la commune procédera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles.

L'exhumation des corps pourra alors intervenir.

A l'issue de ce délai, la commune prendra possession et décidera de l'utilisation de ces biens non réclamés.

Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire scellé.

Les reliquaires seront inhumés dans l'ossuaire.

Les débris de cercueil seront incinérés.

TITRE 5

RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX.

Article 14. Opérations soumises à une autorisation de travaux.

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation écrite de travaux par la mairie. Pour permettre l'instruction de toute demande de travaux, par une entreprise funéraire ou une personne privée, le demandeur renseignera un formulaire spécifique disponible en mairie.

Les interventions comprennent notamment :

- la pose d'une pierre tombale,
- la construction d'un caveau ou d'une fausse case,
- la pose de piliers pour assurer la stabilité du monument,
- la pose d'un monument,
- le scellement d'une urne sur la pierre tombale
- la rénovation d'une sépulture,
- l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux,
- L'ouverture d'un caveau,
- la pose de support aux cercueils dans les caveaux,
- la pose de plaques sur les cases du columbarium
- ...

Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.

Les travaux devront être décrit très précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux, la dimension et la durée des travaux.

Dans le cas où la demande n'est pas faite pas le concessionnaire initial, l'intervenant (entreprise ou ayant droit) devra transmettre à la mairie la preuve de la qualité d'ayants droit de la personne qui demande les travaux.

Article 15. Vide sanitaire.

Les concessions dépourvues de caveau devront respecter un vide sanitaire (entre le sommet du dernier cercueil et le sol) d'une hauteur de **1 mètre minimum**.

Les concessions pourvues de caveau devront respecter un vide sanitaire (entre le sommet du dernier cercueil et le sol) d'une hauteur de **0.50 mètre minimum**.

Il est autorisé l'inhumation d'urnes cinéraires dans ce vide sanitaire.

Article 16. Travaux obligatoires.

A l'exception des concessions en pleine terre sans monument (voir article 20 du présent règlement), l'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain sont soumis aux travaux suivants :

- Pose d'une semelle ;
- Construction d'une fausse case, d'un caveau ou de piliers au nombre de quatre installés à chaque angle de la structure.

En cas d'inhumation dans une concession de terrain qui n'avait pas fait l'objet de travaux au moment de l'achat, la construction d'une fausse case, d'un caveau ou de piliers ainsi que la pose d'une semelle seront réalisés avant l'inhumation.

Article 17. Constructions des caveaux.

Seuls seront autorisés les caveaux avec une ouverture sur le dessus. Pour les caveaux situés le long de l'allée centrale, l'ouverture par le devant est interdite quelle que soit leur date de construction.

La profondeur du caveau ne devra pas excéder 2m 60 en contrebas du sol. Le caveau sera clos hermétiquement par des dalles.

En ce qui concerne les monuments et caveaux, l'alignement et le nivellement devront être respectés.

Semelles :

La pose d'une semelle est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, celle-ci ne devra pas être en matériau lisse ou poli.

Stèles et monuments :

Les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les limites de la pierre tombale.

Article 18. Scellement d'une urne sur la pierre tombale.

Le scellement devra être effectué de manière à éviter les vols.

Ce scellement est conditionné de l'autorisation de la mairie.

Article 19. Inhumation en pleine terre avec monument

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement et entourée de bastaings pour consolider les bords au moment de l'inhumation.

Il sera exigé la mise en place d'une fausse case ou de piliers afin d'assurer la stabilité pérenne du monument.

Le monument devra être mis en place après un délai minimum de 2 mois après l'inhumation afin de permettre le tassement naturel de la terre déplacée.

Article 20. Inhumation en pleine terre sans monument

Un espace spécifique dédié est présent dans l'extension du cimetière (voir plan).

Aucun monument horizontal ne sera posé et la surface au sol sera simplement engazonnée. Une stèle en tête de concession est autorisée afin d'identifier la personne inhumée.

Les cercueils seront inhumés en pleine terre ou en caveau.

Article 21. Période des travaux.

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, tous travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 22. Déroulement des travaux.

La Commune surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par les agents de la ville même après l'exécution des travaux.

Dans le cas où malgré les indications et injonctions, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, la commune fera suspendre immédiatement les travaux.

La démolition des travaux commencés ou exécutés sera entreprise d'office par l'administration municipale aux frais de l'entreprise contrevenante.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées. Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines.

Toute mesure sera prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux. Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant sur les sépultures voisines sans l'autorisation des familles intéressées ainsi que celle de la mairie.

Les matériaux nécessaires pour les constructions ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins.

En cas de défaillance et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration aux frais des entreprises défaillantes.

Article 23. Inscriptions.

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.

Toute autre inscription devra être préalablement soumise au Maire.

Si le texte à graver est en langue étrangère, sa traduction devra être soumise au Maire pour accord.

Sur les terrains concédés, il est interdit aux concessionnaires de placer tout emblème séditieux, pouvant nuire à l'ordre public, provocateur, contraire à la morale ou aux religions.

Article 24. Dalles de propreté.

Les dalles de propreté empiétant sur le domaine communal peuvent être autorisées, après demande auprès de la mairie, dès lors qu'elles sont bouchardées ou flammées.

Pour des questions de sécurité, en aucun cas, elles ne doivent être polies.

Dans tous les cas, elles feront l'objet d'un alignement très strict.

Article 25. Outils de levage.

Les travaux ne devront pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres, le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Article 26. Achèvement des travaux.

Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouille.

Les entreprises aviseront la mairie de l'achèvement des travaux.

Les entrepreneurs devront alors nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant les dégradations qu'ils auraient commises.

Le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur.

Les excavations seront comblées de terre

TITRE 6

RÈGLES RELATIVES A LA GESTION DES CONCESSIONS

Article 27. Acquisition des concessions.

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser en mairie.

Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire.

Celles-ci utiliseront les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition.

Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune.

Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libelles à l'ordre du **Trésor Public**.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Article 28. Types de concessions.

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- **Concession individuelle** : au bénéfice d'une personne expressément désignée.
- **Concession collective** : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées.
- **Concession familiale** : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct.

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 10 ans - 30 ans ou - 50 ans.

Les concessions de cases dans le columbarium sont acquises pour des durées de 15 et 30 ans.

Article 29. Droits et obligations du concessionnaire.

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien. Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la ville de ses nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires. Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Article 30. Renouvellement des concessions.

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le renouvellement ne pourra pas être effectué si aucun défunt se trouve inhumé. Dans ce cas, la concession reviendra à la ville à expiration.

Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente. Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La ville pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou la salubrité publique. Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la Ville auront été exécutés.

Article 31. Rétrocession.

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la ville une concession avant son échéance aux conditions suivantes.

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument, ...)

Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir comme suit : **Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale.**

Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

TITRE 6

RÈGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES

Articles 32. Caveaux provisoires

Les caveaux provisoires peuvent recevoir pour une durée maximale d'1 mois, les transportés en dehors de la commune.

Le dépôt du corps ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par la personne ayant qualité.

Le cercueil devra être déposé à l'intérieur d'une housse d'exhumation.

L'enlèvement des corps ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites par les exhumations.

TITRE 7

RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

Article 33. Demande d'exhumation.

L'exhumation qui consiste à sortir un cercueil (ou les restes d'un défunt) d'une fosse ou d'un caveau ne peut être admise que dans la mesure où elle est absolument nécessaire et elle nécessite une autorisation.

Elle peut être demandée par la famille du défunt ou avoir lieu à l'initiative de la mairie ou de la justice

Le demandeur devra fournir la preuve de la réinhumation (Exemple: attestation du cimetière d'une autre commune).

La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt.

Le parent du défunt, demandeur de l'exhumation, doit obligatoirement fournir :

- un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile,
- la preuve de sa qualité de plus proche parent du défunt (livret de famille, actes d'état civil...).

La demande d'exhumation pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence où de la salubrité publique.

En cas de désaccord avec les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée que par les Tribunaux.

Article 34. Exécution des opérations d'exhumation.

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Maire.

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, n'aura lieu le dimanche, les jours fériés ainsi que le 31 octobre.

Les exhumations sont réalisées en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, **soit avant 8 heures le matin.**

L'exhumation est faite en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille.

Si le parent ou le mandataire dûment avisé n'est pas présent à l'heure indiquée, l'opération n'a pas lieu.

Lorsque le motif est le transfert du corps dans un autre cimetière, l'exhumation n'interviendra que si le monument de la concession d'accueil a été préalablement déposé.

Article 35. Mesures d'hygiène.

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les vêtements et produits de désinfections imposées par la législation.

Avant d'être manipulés les cercueils et extraits des fosses seront arrosés avec une solution désinfectante.

Les bois de cercueil seront incinérés. Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille approprié et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire et notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

Article 36. Ouverture des cercueils.

Lorsque le cercueil est trouvé en bon état de conservation au moment de l'exhumation, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans depuis le décès.

Lorsque le cercueil est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou dans une boîte à ossements.

Ce reliquaire sera soit ré-inhumé dans la même sépulture, soit transporté dans un autre cimetière soit crématisé, soit déposé à l'ossuaire.

Article 37. Réductions de corps.

Les dispositions prévues aux articles 33, 34, 35, 36 qui précèdent s'appliquent à la réduction des corps.

Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux morts, toute réduction de corps demandée par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée si le défunt se trouve dans la sépulture depuis moins de 10 ans.

La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des ayants droits du défunt concerné, accompagnée de la photocopie de leurs pièces d'identité et de la preuve de leurs qualités d'ayants droit (livret de famille par exemple...).

La où les personnes à l'initiative de la demande devront rédiger une attestation sur l'honneur manuscrite que la Mairie conservera.

Article 38. Cercueil hermétique.

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation.

TITRE 8

RÈGLES APPLICABLES AU COLUMBARIUM

Article 39. Les columbariums.

Les columbariums sont destinés exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle de la mairie.

Elles peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain. Les éventuelles photos doivent résister aux intempéries. Les vases individuels devront être scellés sur les plaques.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

TITRE 9

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 40. Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur.

Le présent règlement fut validé en conseil municipal le 05 juillet 2018

Il entre en vigueur le 05 juillet 2018.

Il abroge le précédent règlement intérieur du 27 janvier 2009.

Article 41. Police du cimetière

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le personnel de mairie ou les autorités compétentes.

Les contrevenants seront poursuivis devant les juridictions compétentes.

Fait à Blainville sur l'Eau

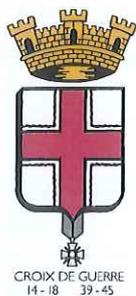
- 9 JUIL. 2018

Le.....

Le Maire,
Olivier MARTET,



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-53

Séance du 5 juillet 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
Pour :		25
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Laëtitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avaient donné procuration : Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS – Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Monsieur Christian PILLER – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Teddy BELBE.

OBJET : Cadre de Vie – Demandes de subvention Tombe de regroupement

Dans le cadre des commémorations de la fin de la guerre 1914-1918, la Commune a pour projet l'édification d'une tombe de regroupement dans le nouveau cimetière dont l'inauguration se déroulerait lors de la Cérémonie du 11 Novembre prochain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions suivantes :

- 20 % de la dépense plafonnée à 1 600 euros auprès de l'ONAC-VG 54,
- 20 % auprès du Souvenir Français ;
- 20% auprès du Ministère de la Défense.

La commune a fait le choix, par rapport au coût d'un monument sur mesure, de retenir la proposition d'un monument catalogue dont le coût est moindre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - 20% auprès de l'ONAC-VG 54, soit 1 128,00 euros ;
 - 20% auprès du Souvenir Français, soit 1 128,00 euros ;
 - 20% auprès du Ministère de la Défense, soit 1 128,00 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

